

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi relatif à la séparation de la section de Gembes de la commune de Hautfays, pour former une commune distincte.

MESSIEURS,

Les habitants de Gembes demandent que cette section soit séparée de la commune de Hautfays, dont elle dépend actuellement, pour former une commune distincte.

Cette demande a été appuyée à l'unanimité par le conseil communal de Hautfays.

L'un des avantages de la séparation sera de faire cesser les dissensions qui ont souvent éclaté entre les habitants des deux sections par suite de leur réunion qui eut lieu en 1815. Avant cette époque, le village de Gembes formait une commune séparée et régie par une administration spéciale.

Gembes est éloigné du siège de l'administration locale de 5000 mètres environ. Le chemin qui y conduit est assez facile pendant l'été ; mais en hiver il devient souvent impraticable à cause des neiges qui s'amassent dans son encaissement. Cet état de choses rend les relations des pétitionnaires avec l'autorité communale, toujours pénibles et quelquefois même impossibles.

Les biens et les bois communaux de Gembes sont séparés de ceux de Hautfays ; ces sections n'ont, l'une envers l'autre, aucune servitude active ni passive. Un ruisseau limite leur territoire d'une manière distincte. Toutefois il est impossible, quant à présent, de produire des expéditions des plans cadastraux de ces localités, attendu que les originaux se trouvent déposés dans la forteresse de Luxembourg.

L'étendue totale de la commune de Hautfays est de 3028 bonniers, 30 perches, 6 aunes et sa population de 803 habitants. La section de Gembes est comprise dans ces chiffres pour 785 bonniers, 67 perches, 26 aunes et pour

269 habitants; ses revenus qui s'élèvent de 1800 à 2000 francs, sont plus que suffisants pour couvrir les frais d'une administration particulière.

Après la séparation, Hautfays pourra continuer, de son côté, à faire face à ses dépenses au moyen de ses recettes ordinaires et sans qu'elle doive recourir à une cotisation personnelle.

Enfin Gembes possède un local convenable pour la tenue des séances du conseil et la conservation des archives; elle a un curé et une église érigée en paroisse.

Mu par ces considérations, le conseil provincial du Luxembourg a émis l'avis dans sa séance du 21 juillet dernier, qu'il y a lieu de séparer la section de Gembes de la commune de Hautfays pour en former une commune distincte.

Cette opinion est partagée par le gouvernement et c'est à cette fin que tend le projet de loi ci-joint que le roi m'a chargé de vous présenter.

Le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

A decorative signature in a calligraphic, blackletter style. The word 'Leopold' is written in a large, ornate font with elaborate flourishes and a crown-like element above the 'L'. The signature is positioned centrally on the page.

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 3 de la constitution;

Vu l'art. 83 de la loi provinciale;

Vu les art. 151 et 152 de la loi communale;

Vu l'avis du conseil provincial du Luxembourg, en date du 21 juillet dernier,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Gembes, dépendant actuellement de la commune de Hautfays, arrondissement de Neufchâteau, province de Luxembourg, est détaché de la dite commune et érigé en commune séparée sous le nom de *commune de Gembes*. Les limites de cette nouvelle commune sont fixées telles qu'elles existaient avant sa réunion à Hautfays.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans la commune de Gembes seront déterminés par l'arrêté royal fixant la population de la dite commune.

Les états de classification des communes dressés en conformité des art. 3, 4 et 7 de la loi communale et approuvés par arrêté royal du 12 avril 1836, seront aussi modifiés par le roi, s'il y a lieu, en ce qui concerne la commune de Hautfays.

Donné à Bruxelles, le octobre 1837.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.